

## Pour la protection de la jeunesse, la loi interdit la vente de



Vin



Bière



Cidre fermenté

aux mineurs de moins de 16 ans



Alcopops



Apéritifs



Eaux-de-vie et spiritueux

aux jeunes de moins de 18 ans



### Principes généraux:

- Pas d'alcool aux moins de 16 ans!
- Pas de spiritueux aux moins de 18 ans!

### Un panneau indiquant clairement les limitations de vente d'alcool selon l'âge doit être accroché dans les commerces.

Lois: Ordonnance sur les denrées alimentaires Art. 11, Loi fédérale sur l'alcool Art. 41

Quelles sont les boissons alcooliques que l'on peut vendre à des jeunes de plus de 16 ans?

Les boissons fermentées, quelques exemples:

- Bière, bière panachée, bière aromatisée
- Vin, vin de fruits ou de baies jusqu'à 15% vol, coolers au vin, sangria, vin mousseux, tous sans adjonction d'eaux-de-vie ou d'autre alcool
- Cidre.

Ces boissons alcooliques ne sont pas autorisées à la vente à des jeunes de moins de 18 ans:

Tous les spiritueux, quelques exemples:

- Les eaux-de-vie de vin, de fruits ou de grains, brandys, liqueurs et apéritifs amers et anisés, tels que rhum, vodka, whisky, pastis, cognac
- Les boissons contenant des spiritueux ou additionnées d'alcool telles que premix, alcopops, Smirnoff Ice, Bacardi Breezer
- Les vermouths, vins de liqueur, vins naturels et vins de fruits ou de baies dont la teneur en alcool est supérieure à 15% vol tels que Porto, Sherry.

## En matière d'alcool, pas de publicité destinée aux jeunes!

La publicité pour les boissons alcooliques s'adressant aux enfants ou aux jeunes de moins de 18 ans est interdite. La distribution d'objets publicitaires gratuits, tels que des T-shirts, casquettes, leur sont donc interdits.

Lois: Ordonnance sur les denrées alimentaires Art. 11, Loi fédérale sur l'alcool Art. 42

## De bonnes raisons pour la protection de la jeunesse!

Les enfants et les jeunes sont plus sensibles à l'alcool que les adultes (risque d'accidents et de dommages corporels accrus).

Plus un jeune commence tôt à consommer régulièrement de l'alcool et à expérimenter des ivresses fréquentes, plus le risque est grand de développer des problèmes de consommation à l'âge adulte.

### C'est pourquoi: pas d'alcool aux moins de 16 ans!

Durant l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte, les jeunes font souvent des excès avec l'alcool. Le cercle des copains et copines, l'appartenance au groupe, la valorisation d'un style de vie sont les ingrédients de ces consommations.

On consomme de plus en plus des alcools forts, qui saoulent vite, mais surtout des alcools faciles à boire, sucrés! Plus la teneur en alcool est élevée, plus les effets sont puissants. Par exemple, l'ivresse présente un danger d'intoxication par l'alcool et augmente le risque d'accidents.

### C'est pourquoi: pas de spiritueux ni d'alcopops en dessous de 18 ans!

## Dès qu'il y a un doute sur l'âge

Ne vous cassez pas la tête, questionnez!

- «Pouvez-vous m'indiquer votre date de naissance? J'en ai l'obligation, comme ce panneau l'indique.»
- «Avez-vous des papiers qui indiquent votre âge? Sans quoi, je ne peux pas vous vendre de l'alcool.»
- «Si vous ne pouvez pas me prouver que vous avez 18 ans, je n'ai pas le droit de vous vendre des alco pops, c'est interdit par la loi et je peux être dénoncé-e.»

## Manifestement trop jeune, dites-lui ...

Que peut-on dire?

- L'air étonné: «Tu veux acheter de la bière? Impossible à ton âge!»
- «Je regrette, mais je ne peux pas te vendre de l'alcool mais il existe de nombreuses boissons sans alcool que je peux te vendre!»
- «Comme tu peux le voir sur ce panneau, je ne peux pas te vendre ni alco pops, ni bière. La loi me l'interdit!»

## Comment réagir?

### Règles de base

Montrez votre détermination et restez ferme, car la loi vous y oblige. En cas de non respect des mesures de protection de la jeunesse, la personne responsable risque une amende ou une procédure pénale. Le responsable peut être le vendeur ou la vendeuse, tout comme le ou la responsable du magasin ou de l'établissement public.

### Adoptez une attitude claire

- Accrochez, de manière visible dans les lieux de vente d'alcool, des panneaux indiquant les termes de la loi, par exemple, près de la caisse ou du bar (matériel gratuit disponible à l'ISPA).
- Vos clients seront correctement informés. Le personnel peut, au besoin, s'y référer lorsqu'il réclame une pièce d'identité à la personne qui souhaite acheter de l'alcool.
- Même si des adultes demandent à un enfant d'acheter de l'alcool, la vente à des mineurs en est interdite.

sfa / ispa 

Editeur:  
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, Lausanne

D'autres documents gratuits sont disponibles sous [www.sfa-ispa.ch](http://www.sfa-ispa.ch), rubrique «Publications», sous forme de pdf téléchargeable ou sur commande à l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, Case postale 870, 1001 Lausanne, tél.: 021 321 29 35, fax: 021 321 29 40, e-mail: [librairie@sfa-ispa.ch](mailto:librairie@sfa-ispa.ch)  
Les frais postaux sont facturés.

raaschle & kranz

# Désolé,

**tu es trop jeune pour que je puisse te vendre de l'alcool!**

**Les jeunes et la vente d'alcool:  
Pas facile d'être à la caisse ou au bar!**

sfa / ispa 

Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme  
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies  
Istituto svizzero di prevenzione dell'alcolismo e altre tossicomanie

Edition 2005